

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE
SÉANCE DU VENDREDI 19 SEPTEMBRE 2025

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 8

Représentés : 5

Absents : 2

Date de convocation : 12 septembre 2025

Date d'affichage : 12 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf septembre à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre – RETORNAZ Dominique - RIVAS Natacha - MARTIN Jean-Marie - FEUTRIER Stéphanie - GRANGE Michel – GIRAUD Nicolas – ROCHARD Sophie

Étaient représentés : RETORNAZ André (donne procuration à GRANGE Michel) - GRANGE Guy (donne procuration à ROUGEAUX Jean-Pierre) - RAMBAUD Marie-Pierre (donne procuration à FEUTRIER Stéphanie) - POIROT Marie (donne procuration à MARTIN Jean-Marie) – RETORNAZ Lénaïck (donne procuration à ROCHARD Sophie)

Étaient absents : MAGNIN Carine - CLAPPIER Pascal

Madame ROCHARD Sophie est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 25-09-111

Objet : Convention d'occupation du bâtiment Les Chamois du Galibier – Ecole provisoire

Rapporteur : Jean-Pierre Rougeaux, Maire.

Dans le cadre de la reconstruction de la nouvelle école, il sera nécessaire d'accueillir temporairement les élèves et le personnel enseignant dans un autre lieu.

Le chalet des Chamois du Galibier (anciennement dénommé « ILEPS ») est propriété d'une association déclarée « Les Chamois du Galibier » et n'est plus occupé depuis quelques années.

Un dialogue s'est instauré entre la commune et les représentants de l'association afin d'envisager d'accueillir provisoirement l'école, le temps de procéder à la reconstruction de la nouvelle école.

Les échanges ont été fructueux et un accord a été trouvé pour satisfaire les deux parties.

Dans ces conditions, il convient de fixer les éléments de l'occupation temporaire par la commune dans les biens mis à disposition au travers d'une convention d'occupation qui permet de définir les droits et obligations de chacun pendant la mise à disposition du bâtiment et des terrains attenants au bénéfice de la commune.

Les caractéristiques principales de la convention comprennent les dispositions suivantes :

✓ Le tènement, où y est sis notamment sur les parcelles K 1145 et K 1146, un bâtiment de 3 niveaux (R+1 + combles) est situé au lieu-dit « Les Clots » à VALLOIRE et comprend les parcelles suivantes :

Section cadastrale	Parcelle	Surface (m²)
K	1131	260
K	1145	543
K	1146	365
K	1741	235
K	1743	262

- ✓ Durée : 3 ans
- ✓ Date de prise d'effet : 01/09/2025
- ✓ Indemnité d'occupation : 20 000 € par an payable à raison de 5 000 € par trimestre
- ✓ Indemnité non révisable pendant toute la durée d'occupation

La commission des finances, administration générale, développement durable et communication, réunie le 10 septembre 2025, a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances, administration générale, développement durable et communication du 10 septembre 2025,

Vu le projet de convention d'occupation et ses annexes,

Où l'exposé de Monsieur Rougeaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver la convention d'occupation du chalet des Chamois du Galibier à intervenir avec l'association « Les Chamois du Galibier » représentée par son président, Monsieur Olivier GOMEZ,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet est joint en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente décision.

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 23/09/2025

Publication : 23/09/2025

Valloire, le 23/09/2025

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX.

